



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 176-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.233

Déposée le : 10.07.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zimmermann (Frutigen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

C'est au gouvernement de siéger au sein des conseils d'administration des entreprises détenues à plus de 50 % par le canton

Le canton de Berne détient des participations dans plusieurs entreprises et établissements. Il est parfois même actionnaire majoritaire ou unique, assumant ainsi des risques financiers considérables et une responsabilité qu'il ne faut pas sous-estimer. Depuis quelques années, les membres du Conseil-exécutif ne siègent plus eux-mêmes au sein des conseils d'administration de ces organisations, mais ont cédé leur place à des représentantes et représentants cantonaux externes.

En principe, il incombe au gouvernement de décider lui-même s'il souhaite déléguer des personnes dans les organes de direction des entreprises, et, le cas échéant, lesquelles. Or, il existe de bonnes raisons pour que les conseillères et conseillers d'État s'impliquent dans les conseils d'administration des entreprises détenues à plus de 50 % par le canton. Les avantages sont les suivants : des voies de communication courtes et directes, la garantie de la sensibilité politique ainsi que des responsabilités politiques claires si un problème survient.

Nous avons justement pu faire l'expérience, ces derniers temps, – par exemple avec BLS SA et BKW SA – qu'une représentation gouvernementale au sein du conseil d'administration peut s'avérer judicieuse en ce qui concerne les domaines politiquement sensibles, car elle permet d'améliorer et de simplifier le dialogue entre les entreprises et le milieu politique.

Tant que le canton détient plus de 50 % des parts dans des entreprises parapubliques, il doit participer aux décisions au sein des organes suprêmes, comme le ferait un grand actionnaire privé. Pour un actionnaire majoritaire, cet engagement est judicieux et traduit l'esprit du système de milice suisse unique en vertu duquel les preneuses et preneurs de décisions s'engagent résolument et assument pleinement leur responsabilité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons qui président au fait que ce ne sont pas des membres du Conseil-exécutif qui siègent au sein des conseils d'administration, notamment celui de BKW SA et de BLS SA ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé, dans un futur proche, à déléguer de nouveau en règle générale l'un de ses membre au sein des conseils d'administration des entreprises détenues à plus de 50 % par le canton ?
3. Dans quels délais les déléguées et délégués au conseil d'administration informent le gouvernement des affaires qui occupent les entreprises BLS SA et BKW SA, afin que le gouvernement reçoive à temps les informations requises pour défendre les intérêts du canton ?

Destinataire

– Grand Conseil